

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN ENERGIE D'ELECTRICITE

Cahier des Clauses Particulières

Procédure adaptée selon les articles R2123-1 et R2131-12
Du code de la commande publique

Date limite de retour des offres : 12 avril 2024 à 12h

Pouvoir adjudicateur

Lycée Victor Considerant
Route d'Ornans – 39110 SALINS LES BAINS

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Chris CONTINI, Provisieur

Objet du marché

Fourniture d'électricité et acheminement en énergie d'électricité

Remise des offres

Date limite de réception des offres : 12 avril 2024 à 12h

PREAMBULE

L'acheminement de l'électricité sur le réseau, résultant de l'application du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Transport et de distribution d'Electricité (TURPE) ne rentre pas dans la mise en concurrence.

Le titulaire s'engage à refacturer au pouvoir adjudicateur Euro pour Euro la part acheminement du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD).

Par le seul fait de soumissionner, le fournisseur reconnaît avoir procédé à un examen complet et détaillé des documents composant le marché et s'être pleinement rendu compte des conditions de réalisation du marché. Ceci implique également l'engagement de se conformer à toutes les conditions des documents constituant le présent marché, sans qu'il puisse élever à leur égard la moindre réclamation ni prétendre à une quelconque indemnité.

Les stipulations du présent document ont pour but de fixer les dispositions administratives et techniques propres au présent marché.

La présente consultation est une procédure adaptée passée en application de l'article R2123-1 et R2131-12 du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché de fournitures au sens de l'article 1^{er} du code des marchés publics.

Article 1 Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes : fourniture d'électricité, l'acheminement et la livraison jusqu'au point de comptage ainsi que la gestion des contrats d'accès au réseau de distribution en un contrat unique (fourniture, acheminement, livraison + accès réseau) dans les bâtiments du lycée Victor Considerant.

La personne publique autorise le candidat à demander et recevoir les données de consommation de son (ses) site(s) raccordé(s) au réseau public de distribution d'électricité, dans le cadre de la présente consultation. Cette autorisation est consentie pour la durée de la procédure et jusqu'à la fin d'exécution du marché.

Article 2 Durée du marché

La date d'effet du marché est le 1er janvier 2025 à 0h00

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de 36 mois soit du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 3 forme du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

Article 4 variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées

Article 5 Pièces constitutives du marché

5-1 pièces particulières

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- L'acte d'engagement (offre du candidat) signé par le candidat
- Le cahier des clauses particulières signé par le candidat
- Un bordereau de prix unitaires daté et signé par le candidat
- Un mémoire technique du candidat daté et signé par le candidat

5-2 Pièces réglementaires

Voir le règlement de consultation (RC)

Article 6 Conditions d'exécution du marché

6.1 Dispositions générales

- Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de signature du marché). Le marché s'exécute au moyen de relevé annuel.
- Le fournisseur retenu sera l'unique interlocuteur pour la fourniture d'électricité et les accès aux réseaux.

- La fourniture d'électricité passera obligatoirement par la **Régie Municipale d'Electricité de Salins-les-Bains**.

6.2 Conditions de livraison

- La fourniture d'électricité sera en un seul point de livraison selon les modalités applicables au marché de l'électricité.
- Le point de livraison est situé immédiatement à l'aval des bornes des boîtes d'extrémité des câbles d'alimentation du poste de livraison (route d'Ornans) :
 - POSTE DE TRANSFORMATION :
LYCEE VICTOR CONSIDERANT
 - TRANSFORMATEUR DE PUISSANCE : 250 kVa

Le poste de réception et de transformation du lycée Victor Considerant est raccordé en antenne sur le réseau de la Régie Municipale d'Electricité de Salins les Bains.

- Puissances :
 - Tension de raccordement : 20 000 Volts
 - Puissance de raccordement : 500 Kw
 - Puissance limitée : 10 000 Kw
 - Puissances souscrites dans les différentes périodes tarifaires :

| P | HPH | HCH | HPE | HCE |
|----------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| Heures pointes | Heures pleines Hiver | Heures creuses Hiver | Heures pleines Eté | Heures creuses Eté |
| 190 | 190 | 190 | 190 | 190 |

6.3 Consommations

Estimation des consommations

Voir les feuillets de gestion ci-joint

Engagement de consommation-

L'offre ne devra contenir aucun engagement de consommation, aussi bien minimum que maximum. Il ne pourra y avoir de pénalité sous quelque forme que ce soit si la consommation annuelle n'est pas identique à l'estimation de consommation.

Article 7 Services associés

Les modalités d'application des services associés sont décrites par le fournisseur dans son mémoire technique.

Facturation :

Le candidat indique dans son mémoire technique, les informations qui figurent sur ses factures. La facturation se fera sur la base d'un relevé de consommation du site concerné par le marché.

Aide à la gestion : Le candidat indique dans son mémoire technique les outils d'aide à la gestion.

Relation clientèle et commerciale : Le candidat décrit dans son mémoire technique la relation clientèle et commerciale assurée par des interlocuteurs identifiés.

Relation avec le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) : Le candidat indique dans son mémoire technique les conditions dans lesquelles s'exécuteront ses relations avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD).

Accompagnement sur la transition énergétique : Le candidat indique dans son mémoire technique les accompagnements dans le domaine de la transition énergétique.

7.1 Facturation

Le titulaire du marché émettra mensuellement pour le(s) point(s) de comptage une facture détaillée, dans la forme réglementaire, des quantités livrées et des sommes dûes avec mention :

- identification précise du fournisseur : nom de l'entreprise, adresse, RIB, BIC, IBAN n° de TVA intracommunautaire, n° de Siret
- identification précise du point de livraison
- identification précise du point de facturation
- Nom et adresse du titulaire du marché,
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- La date de facturation
- La quantité d'électricité
- Le montant HT et TTC des consommations
- Le montant HT et TTC de l'abonnement
- Le montant HT et TTC des utilisations de distribution d'électricité et prestations techniques
- Les montants et taux de TVA, taxes et contributions légalement applicables à l'électricité
- Le montant total TTC en euros

En complément des données techniques et financières, le titulaire fera figurer sur ses factures les informations suivantes :

- Le nom de l'interlocuteur dédié à la gestion du contrat avec ses coordonnées (adresse postale, email, téléphone)
- Les indications permettant d'identifier si la facture est basée sur une relève réelle ou sur estimation
- Des graphiques pour suivre l'historique et les évolutions de consommation et de facturation.

7.2 Aide à la gestion

Le titulaire du marché établira annuellement un bilan financier et énergétique pour l'ensemble du site du marché, accompagné d'un état récapitulatif des consommations et de facturation.

Le candidat fournit dans sa réponse un exemple de bilan

7.3 – Relation clientèle et commerciale

Le titulaire du marché est tenu d'assurer une relation client permanente et de qualité. A ce titre, le candidat décrira la relation clientèle assurée par des interlocuteurs identifiés.

7.4 – Relation avec les gestionnaires de réseaux

Le titulaire du marché s'engage à être l'intermédiaire auprès du gestionnaire de réseaux de manière à faciliter toute démarche technique, demande de modification, d'information et traitements des litiges

Le fournisseur est tenu d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité conformément aux dispositions du décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur de l'électricité.

Dans le cadre du contrat unique, le titulaire est chargé dans les conditions prévues par le contrat GRD-Fournisseur, de la souscription de l'accès au réseau auprès du GRD pour l'ensemble des points de livraison qu'il alimente.

A ce titre, le titulaire s'engage à proposer au lycée Victor Considerant, la version du TURPE et la ou les puissance(s) optimale(s) pour chaque point de livraison. L'étude permettant de définir la version du TURPE et la ou les puissance(s) optimale(s) à souscrire pour chaque point de livraison.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités et délais d'intervention fixés dans la procédure de bascule décrite dans son mémoire technique sans que les délais n'excèdent plus de 5 mois à compter de la date de demande de bascule.

Le titulaire proposera dans son mémoire technique la procédure détaillée de la procédure de bascule pour chaque point de livraison.

Pour la mise en service : le titulaire du marché transmet la demande de mise en service à l'exploitant de distribution et confirme dès que possible la disponibilité de la fourniture

Pour un changement de fournisseur : le titulaire du marché assure les formalités de changement de fournisseur auprès du distributeur afin qu'il n'y ait pas de rupture d'approvisionnement.

7.5 – Responsabilité d'équilibre

Le fournisseur assure la responsabilité d'équilibre et modulation vis-à-vis du gestionnaire de réseau.

Le prix du MWh intègre cet engagement.

7.6 – Accès internet

Le candidat précisera s'il propose un service d'accès Internet permettant le suivi des consommations et des factures. Il en décrira les caractéristiques essentielles (fonctionnalités, copies d'écran, etc...)

Article 8 définition du prix

Type de prix

Le prix afférent à la fourniture d'électricité et des services associés faisant l'objet du présent marché, est un prix **fixe** sur la durée du marché. Les prix mentionnés dans le présent article sont des prix hors toutes taxes, impôts, contributions de toute nature et services intégrés au prix de l'énergie.

8.1 Contenu des prix

Les prix indiqués par les fournisseurs dans l'acte d'engagement comprennent :

- les consommations et les abonnements
- l'acheminement
- l'utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques
- les services mentionnés dans l'article 7
- le coût lié à l'obligation d'économie d'énergie au titre du dispositif des certificats d'Economies d'Énergie (CEE)

Ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de ces prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures et matériels sujétions du titulaire.

Les prix sont donnés hors taxe et TVA incluse.

Les taxes et contributions parafiscales seront indiquées à part et devront être comprise dans le montant de l'offre.

Les montants facturés pour celles-ci seront ceux conformes à la législation au jour de la livraison. En cas de modifications intervenant dans lesdites taxes, les prix offerts évolueront en fonction de ces changements.

8.2. Forme des prix

Les offres seront présentées de façon synthétique dans le tableau faisant apparaître l'ensemble des coûts (énergie, abonnement, services éventuels ...).

8.2.1 Prix de la fourniture

L'offre sera faite avec un prix de la fourniture d'électricité **fixe** sur la durée du marché.

Les propositions devront faire apparaître clairement le prix applicable au MWh d'électricité consommé, en euro HT par MWh et le prix de l'abonnement en euro HT

Pour le site actuellement au tarif vert A5, il est demandé une présentation du prix HT horosaisonnier sur 5 postes : P, HPH, HCH, HPE et HCE. La tarification des heures de dépassement sera également stipulée dans l'offre.

Les prix comprennent toutes les sujétions relatives à la fourniture d'électricité et notamment les coûts proportionnels de soutirage physique au profit de RTE (Réseau

Transport Electricité) selon délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie en vigueur.

En cas de modification de cette redevance sur décision de la CRE, le coût facturé au titre du contrat évoluerait de la même façon, avec comme date d'effet celle qui serait dès lors fixée par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie).

8.2.2-Mécanisme de capacité

Depuis le 1er janvier 2017, les prix unitaires de la fourniture d'Électricité sont à majorer du coût de la capacité en €/MWh, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement).

Le candidat précisera dans son mémoire technique le mode de calcul qu'il propose pour répercuter de façon transparente dans le marché le coût du mécanisme de capacité exprimé en c€/MWh pour les sites figurant au Dossier de Consultation. Ce mode de calcul sera adossé au prix de référence du marché de capacité exprimé en €/MW.

8.2.3-Prix de l'acheminement

Le prix de l'acheminement est donné à titre indicatif sur la base du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) en vigueur à la remise de l'offre.

Ce prix évoluera en fonction des évolutions du TURPE avec une refacturation à l'euro près sans surcoût additionnel.

Dans ce cas de figure, une information complète devra accompagner chaque nouvelle facture faisant apparaître une évolution des prix liée au TURPE.

Les entreprises répondront obligatoirement de façon ferme à l'offre de base : abonnement et consommations pendant la durée du marché, coût d'utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques.

Article 9 Paiement

9-1 Avance

Aucune avance ne sera consentie par le pouvoir adjudicateur au titulaire du marché.

9-2 Modalités de financement et de paiement

- Mode de règlement : Le titulaire adresse mensuellement la facturation sur relevé de consommation du site concerné.
 - Modalité de paiement : le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique. La prestation sera rémunérée après service fait.
 - La facture sera transmise au lycée Victor Considerant par voie dématérialisée via la plateforme CHORUS PRO : Siret 193 900 420 00012 – Code service : ALO.
- Le service fera procéder à la liquidation de la facture dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

- Le dépassement du délai de paiement mentionné ci-dessus ouvre de plein droit et sans aucune formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêt moratoire à compter du jour suivant l'expiration du délai. Ces derniers seront mis en œuvre selon les textes en vigueur.

Article 10 Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/FCS, lorsque le délai de livraison est dépassé, le titulaire pourra encourir, après mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$P = (V \times R) / 20$; avec P = le montant de la pénalité, V = la valeur de la facture, R = le nombre de jours de retard.

Cette pénalité s'appliquera également en cas d'interruption de la fourniture et de l'acheminement d'électricité sur ce site.

Article 11 Résiliation

Les conditions de résiliation sont celles prévues au CCAG/FS.

Article 12 Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant sa responsabilité pour couvrir la réparation de tous les dommages humains, matériels et financiers causés par une faute professionnelle, intentionnelle ou non, résultant d'une interruption de mise à disposition d'électricité.

Article 13 Dérogations

Pour tout ce à quoi il n'a pas été dérogé au présent cahier des charges, il sera fait application des dispositions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des fournitures et services.

Article 14 Recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal administratif de Besançon

Lu et approuvé

Fait à

Le

Le candidat

(Nom, prénom, qualité, signataire et cachet de l'entreprise)